

REGLEMENT DU JEU CONCOURS ARKOPHARMA 100% GAGNANT

Article 1 – Organisation

La société Laboratoires Arkopharma, société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 22 501 736 euros ayant son siège social ZI 1ère avenue - 9ème rue, 06511 Carros Cedex, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 307 378 489 (« la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « ARKOPHARMA GRAND JEU ANNIVERSAIRE 100% GAGNANT », sur le site internet <https://jeu-concours-arkopharma.fr>, (ci-après dénommé « le Jeu »), du 02/11/2022 au 31/12/2022 inclus.

ARTICLE 2 – Annonce du jeu

Ce Jeu est annoncé aux consommateurs sur de la PLV dans les officines participantes.

Article 3 - Participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique **MAJEURE** et juridiquement capable disposant d'un accès internet résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et Monaco du 02/11/2022 à 00h01 au 31/12/2022 23h59 inclus (heure française).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- ◆ les titulaires et le personnel des officines pharmaceutiques proposant le Jeu sur leur point de vente ;
- ◆ les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice ;
- ◆ les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce Jeu.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails ainsi que de jouer à partir de l'e-mail d'une autre personne. Tout justificatif d'achat quel qu'il soit ne pourra être utilisé qu'une fois.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile de ces derniers. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 4 – Principe du Jeu et modalités de participation

4.1. Principe du Jeu

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, les participants reconnaissent expressément qu'ils participent librement au Jeu et que l'achat effectué par leurs soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Le présent Jeu se compose de deux temps forts :

- Etape 1 : Gain immédiat en jouant au jeu de la roue, déclenché par le participant une fois le formulaire de participation complété selon les modalités de l'article 4.2, lequel indiquera immédiatement au participant le lot gagné (lot envoyé sous réserve de la validité de la participation et notamment des preuves d'achats téléchargées et dans la limite des stocks disponibles), étant précisé que le véhicule électrique n'est pas un lot mis en jeu à cette étape ;
- Etape 2 : Tirage au sort du gagnant du véhicule électrique : après validation et vérification de la participation à l'étape 1, le tirage au sort aura lieu selon les modalités décrites à l'article 6.2. du présent règlement.

4.2. Modalités de participation

Les participants au Jeu remplissant les conditions de participation ci-dessus doivent :

- Acheter dans les pharmacies participantes situées en France métropolitaine (Corse comprise et Monaco) ou sur un site de pharmacie ou parapharmacie en ligne ou sur le site e-commerce des Laboratoires Arkopharma, un produit au choix parmi les gammes Arkogélules® ou Arkofluides® (ci-après « le Produit ») entre le 02/11/2022 et le 31/12/2022 (date de ticket de caisse ou facture faisant foi). Les références Arkogélules® ayant le statut de médicament et les lots promotionnels sont expressément exclus du Jeu.
- Se rendre sur le site Internet <https://jeu-concours-arkopharma.fr> entre le 02/11/2022 (00h01) et le 15/01/2023 (23h59) et cliquer sur « Je participe » ou flasher le QR code présent sur tous les supports de communication relayant le Jeu via un smartphone ou tout autre matériel adéquat.
- Compléter le formulaire de participation dans son intégralité, en renseignant les informations obligatoires suivantes : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse et code postal, ville, numéro de téléphone. A l'occasion du remplissage du formulaire, le participant peut choisir s'il souhaite recevoir ou non par email les offres et promotions relatives aux produits des Laboratoires Arkopharma.
- Cocher la case d'acceptation du Règlement du Jeu.
- Télécharger la photo ou le scan :
 - o du ticket de caisse ou de la facture originale du Produit et entourer le montant, la date, l'enseigne et le libellé de votre achat réalisé entre le 02/11/2022 et le 31/12/2022 inclus. Si ces informations ne sont pas clairement entourées, la demande de participation sera nulle et ne pourra être traitée. Pour les produits achetés par l'intermédiaire d'un site internet, le montant, la date, l'enseigne et le libellé de l'achat devront être surlignés, entourés ou mis en évidence de façon claire par tous moyens numériques. Tout participant devra conserver l'original de sa preuve d'achat.
 - o du code barre du Produit présent sur l'emballage (code à 13 chiffres)
- Valider la participation. *Le participant connaîtra immédiatement son gain à l'issue du Jeu des associations.*

Compte tenu de la nature du Jeu avec obligation d'achat, le participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être complet, définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. Dans le cas contraire, la participation au Jeu sera annulée et toute dotation éventuellement gagnée devra être restituée.

Les frais de participation et notamment de connexion ou appels ne sont pas remboursés. Les participations par papier ne seront pas acceptées.

Article 5 – Dotations

Dans le cadre du Jeu 100 % gagnant, sont mises en jeu un nombre illimité de dotations à gagner, réparties de la manière suivante :

- 1 véhicule électrique
- 2 scooters électriques d'une valeur unitaire indicative de 1 990 € TTC
- 15 vélos électriques d'une valeur unitaire indicative de 569,99 € TTC
- 20 trottinettes électriques d'une valeur unitaire indicative de 229,99 € TTC
- 3 extracteurs de jus d'une valeur unitaire indicative de 59,99 € TTC
- 17 extracteurs de jus d'une valeur unitaire indicative de 54,99 € TTC

- 104 Bons cadeaux Wonderbox d'une valeur de 45€ TTC
- 2 113 produits Arkofluides défenses hivernales livré à domicile d'une valeur indicative de 15 € TTC
- 2 113 offres de remboursement de 2 € à valoir sur le prochain achat de produit Arkopharma dans les gammes Arkogélules et Arkofluides, hors médicaments et offres spéciales.
- tous les autres participants gagneront un précis de phytothérapie d'une valeur indicative de 5 € TTC

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimée à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de varier.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité à l'égard des dotations objet du présent Jeu, en particulier relative à l'utilisation des vélos et trottinettes électriques, extracteurs de jus. Pour tout dysfonctionnement et anomalies d'un produit précité, le gagnant devra se rapprocher du fabricant/constructeur, qui assure la garantie du produit conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations indiquées ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres lots de prix équivalent, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

Article 6 - Désignation des Gagnants

6.1 Désignation des gagnants à l'étape 1 : gain immédiat

Les participants ayant complété correctement le formulaire de participation et qui auront participé au jeu des associations seront informés immédiatement du lot gagné, étant précisé que le véhicule électrique fera l'objet d'un tirage au sort ultérieur parmi l'ensemble des participations validées et conformes (étape 2) et sont donc exclus des dotations des gains immédiats.

Par la suite, tout gagnant recevra un email confirmant son gain et indiquant les modalités de remise de celui-ci. Le gagnant est invité à conserver soigneusement cet email.

Les participants conformes recevront leurs dotations dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du Jeu, sous réserve du défaut de survenance de tout nouvel événement lié au Covid-19 et/ou à ses conséquences ou tout autre événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Pour les dotations envoyées par transporteur au domicile du gagnant à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription, si celui-ci n'est pas présent à l'adresse renseignée sur son bon de participation lors de la livraison du lot, celui-ci sera déposé dans un point d'enlèvement dont les coordonnées seront communiquées au gagnant par le transporteur. **Si le gagnant ne vient pas retirer son prix dans les 14 jours calendaires à compter de la mise à disposition du colis, les droits du gagnant à ce prix s'éteignent.** Par ailleurs, le gagnant perd tout droit à une indemnité de quelque forme que ce soit, sans aucune possibilité de recours. Le lot sera envoyé à l'adresse indiquée par le gagnant lors de sa participation au jeu. Si cette adresse s'avère inexacte ou incomplète, ce gagnant perd également tout droit au produit gagné et à une indemnité éventuelle et le lot ne sera pas réattribué.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou qui ne seront pas réceptionnées et/ou réclamées dans les délais prévus seront perdues et ne seront pas réattribuées. Ces dotations resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer comme bon lui semble.

6.2. Tirage au sort : 1 véhicule électrique

Pour l'attribution du véhicule électrique, un tirage au sort sera effectué par un huissier de justice au plus tard le 28/02/2023 parmi les participants ayant répondu correctement aux modalités de participation. Suite au tirage au sort, le gagnant sera averti par e-mail, voie postale ou téléphone via les coordonnées communiquées lors de son inscription. Une fois contacté, le gagnant devra répondre à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois suivant la prise de contact pour confirmer par écrit l'acceptation du lot gagné. Après acceptation du gagnant, La Société organisatrice lui communiquera les modalités pour retirer le véhicule dans le point le plus proche de son domicile ou toute autre moyen approprié. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. Dans cette hypothèse, le lot sera réattribué dans les mêmes conditions que celles du premier tirage au sort.

6.3. Dispositions communes

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à citer, utiliser ou de publier ses nom et prénom, identification de sa ville et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur le site internet de la Société Organisatrice et sur tout site et/ou support et/ou réseau social affilié, sans que ceci ne lui ouvre d'autres droits que le prix attribué. Le gagnant du véhicule électrique autorise expressément la Société Organisatrice à être pris en photographie lors de la remise du lot et à publier cette dernière à des fins de communication sur tout support de son choix.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données par les Laboratoires Arkopharma, responsable de traitement, domicilié à ZI 1ère avenue - 9ème rue, 06511 Carros Cedex, France, afin de gérer votre participation au présent Jeu. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays étant situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la société Laboratoires Arkopharma, ZI 1ère avenue - 9ème rue, 06511 Carros Cedex, France. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits tels que un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente de votre pays et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant à : Délégué à la protection des données, Laboratoires Arkopharma ZI 1ère avenue - 9ème rue, 06511 Carros Cedex, France.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Conformément aux dispositions légales régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer

une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Article 9 - Cas de Force Majeure - Réserve de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure tel que défini par les dispositions en vigueur et par la jurisprudence française ou indépendant de leur volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé, notamment en cas de pertes, vols ou détériorations qui pourraient éventuellement survenir sur les supports de communication du Jeu en pharmacie.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenus, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

Les lots qui ne pourront être distribués (à l'exception du véhicule électrique), pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribués. De plus, si l'acheminement des lots aux gagnants se voyait affecté ou prendrait du retard du fait de la Covid-19 ou de tout autre événement indépendant de la volonté de la société organisatrice les gagnants ne pourront engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 10 – Responsabilité

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site <https://jeu-concours-arkopharma.fr>. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://jeu-concours-arkopharma.fr> ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Tout joueur dont le score est faussé par un bug informatique ne saurait être déterminé gagnant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués.

Article 11 - Acceptation du Règlement – Dépôt

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement du Jeu complet est déposé auprès de la **SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 - 21, rue Bonnefoy 13006 MARSEILLE**

Il est disponible et en accès libre à l'adresse internet : <https://jeu-concours-arkopharma.fr>

En cas de modification du présent Règlement, la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice prévaudra sur la version antérieure.

Article 12 – Loi applicable – juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société Laboratoires Arkopharma pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges n'ayant pu être réglés à l'amiable, ce à quoi les parties s'obligent préalablement, seront portés devant les Tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société Organisatrice.